

Bien que l'on dise que ceci est simplement une mesure temporaire, elle est en vigueur depuis 18 ans. Durant cette époque personne n'a exprimé le désir qu'elle soit changée.

L'honorable monsieur dit encore :—

J'appuie cette mesure, troisièmement, parce que je crois que le système actuel manque des éléments essentiels de certitude, de stabilité et de permanence, et de l'élément important, de l'uniformité, et qu'en conséquence on ne devrait pas le maintenir davantage.

Qui manque de stabilité ? Veut-on que la mesure ne puisse être changée ? N'y aurait-il pas de progrès ? Le système actuel n'est pas stable, parce que le désir du peuple n'était pas qu'il fût stable, parce que nous progressons constamment dans ce siècle.

L'honorable monsieur dit que l'opinion de la gauche est que la mesure projetée n'est pas nécessaire, que le système actuel fonctionne bien, et qu'aucun changement n'est demandé. Si ces trois assertions peuvent être prouvées, les raisons les plus fortes pour que ce bill soit rejeté ont été données. L'honorable monsieur dit que ce sont là de faibles arguments ; mais je soutiens qu'ils ont toute la force possible pour démontrer pourquoi il est nécessaire et désirable que ce bill soit retiré. Si ce bill n'est pas nécessaire, si le système actuel fonctionne bien, il n'y a pas de raison pour imposer cette mesure au parlement et au pays.

L'honorable monsieur a dit :—

S'il existe un mal, allons-nous attendre que ses conséquences soient tellement désastreuses que l'indignation publique nous force d'adopter des mesures qui y portent remède ?

Je réponds : non ; mais je demande où existe le mal. L'honorable monsieur n'a pas essayé de signaler le mal, et cependant on nous demande de faire disparaître un mal imaginaire, et d'adopter un mal réel.

L'honorable monsieur a dit encore :—

Lorsqu'une mesure destinée à opérer une réforme est soumise à cette Chambre, si les principes qui lui servent de base sont sains, s'ils sont justes et équitables, si les changements proposés doivent améliorer l'état existant des choses, si le système que l'on propose d'introduire est une amélioration du système actuel, je comprends que, dans de pareilles circonstances, il est du devoir du parlement d'adopter cette mesure sans délai.

Il n'y a pas un député qui n'approuve de tout cœur cette proposition de l'honorable monsieur. Si une mesure destinée à opérer une réforme est basée sur des principes de justice et de droit, il est du devoir du parlement d'adopter cette mesure sans délai. Mais l'honorable monsieur s'occupe de généralités et de platitudes qui ne signifient rien. L'honorable monsieur prétend que ce bill est basé sur des principes de justice et d'équité.

Il n'en est pas ainsi. L'honorable député énonce ce fait comme admis, parce que le bill a été présenté par l'honorable premier ministre, et de ce que cette mesure exprime les vues du gouvernement, il conclut que le bill est basé sur les principes du vrai, du juste et de l'équité, et qu'il n'y a aucun doute sur ce point. Je suis heureux de constater qu'il y a dans le pays, sur cette question, une divergence d'opinions. La majorité, je crois, est d'avis que ces principes de justice et d'équité énoncés par l'honorable député, n'ont pas même jeté une ombre sur la mesure qui est maintenant devant la Chambre. Je crois que cette mesure, d'un bout à l'autre du pays, est appréciée de la même manière que dans cette Chambre par les membres de la gauche, et je le demande aux honorables membres de la droite, est-il juste, est-ce conforme aux vrais principes du gouvernement parlementaire, que d'essayer de faire adopter cette mesure par le parlement, lorsque nous sommes en présence d'une expression d'opinion publique telle que celle que nous connaissons. L'honorable député trouve non seulement en faute l'action de la législature de sa propre province, au sujet du cens électoral, mais il mentionne la province d'Ontario et les autres provinces ; il jette les yeux sur toute la Confédération pour voir où il y a des torts à redresser dans chaque province. Il dit aux provinces d'Ontario et du Nouveau-Brunswick qu'ils ne savent pas comment ils doivent fixer

leur propre cens électoral. Or, je ne pense pas qu'il convienne bien à un honorable député d'une province de se poser ainsi en juge des autres provinces. Je prétends, de plus, M. le Président, que cette attaque contre les droits provinciaux—car ce n'est pas autre chose—va encore plus loin, et qu'elle est une véritable insulte envers la province ainsi attaquée.

Si un cens électoral populaire n'existe pas dans la province du Nouveau-Brunswick, qui doit-on blâmer ? Sommes-nous en faute ici ? Non, c'est le peuple du Nouveau-Brunswick qui l'est ; mais cette province n'est-elle pas suffisamment intéressée à son bien-être pour adopter le cens électoral qui lui convienne le mieux ? Les honorables membres de la droite peuvent dire que la législature, ou le gouvernement de cette province sont en faute ; mais ils représentent le peuple de cette province tout comme la législature ou le gouvernement d'Ontario représentent le peuple de cette dernière province, et je prétends que tout ce que l'on dit contre la loi électorale passée récemment dans l'Ontario, est une insulte à l'adresse de celle-ci. La province d'Ontario a-t-elle jamais demandé à ce parlement de s'immiscer dans ses propres affaires ? Non, le peuple d'Ontario croit qu'il est capable de régler lui-même ses propres affaires, et il ne sollicite aucunement notre intervention. Il a le pouvoir de déterminer le cens électoral de sa province, et si la loi passée récemment n'est pas ce qu'elle devrait être, il le constatera lui-même, et y remédiera en la faisant abroger, ou amender par ses représentants. L'honorable député de Lincoln, qui paraît avoir M. Mowat sur le cœur, chaque fois qu'il parle, a qualifié la loi d'Ontario d'une manière odieuse. Mais pourquoi ne s'adresse-t-il pas au peuple d'Ontario, qui a le pouvoir de décider si cette loi doit être changée, s'il y a des défauts à corriger. Je ne sais pas si l'influence de cet honorable député décline dans cette province, ou s'il pense qu'il a une meilleure chance, ici, de parler contre le premier ministre de cette province. Au lieu d'exercer son influence en faveur d'une loi électorale juste et équitable, il vient ici, où il n'a aucun droit de s'occuper des affaires provinciales, et parle de M. Mowat d'une manière insultante pour la province d'Ontario. L'honorable député de Westmoreland, a dit :

Puis, M. le Président, un autre aspect important du présent système est son caractère incertain, les comtés qui nous élisent pouvant être entièrement supprimés avant une autre élection.

Or, M. le Président, c'est une étrange théorie de la part des honorables membres de la droite. Nous savons, heureusement, que les provinces n'ont pas le pouvoir de supprimer ainsi les comtés ; mais, malheureusement, le parlement fédéral et le gouvernement qui le dirige, ont ce pouvoir, et si l'honorable député de Westmoreland avait eu un siège dans cette Chambre, en 1882, il aurait eu la chance de voir que par un bill proposé dans cette Chambre il ne serait pas impossible qu'avant une autre élection quelques-uns parmi nous trouveraient que leurs comtés ont été supprimés. Il dit, de plus :

Je considère, M. le Président, que le présent système n'est pas fait pour maintenir l'harmonie ; mais pour fomentier, éventuellement, la discorde dans les provinces.

Je relèverai cette partie des remarques de l'honorable député. Je crois que le présent système a fonctionné harmonieusement dans les provinces, et que le principe que l'on veut faire consacrer, aujourd'hui, produira la discorde et le trouble. L'honorable député poursuit en disant que sous le système actuel, les diverses provinces peuvent élire des majorités de députés selon le cens électoral qu'elles auront adopté, et que, par conséquent, cette Chambre pourrait se composer de partis divisés sur des intérêts provinciaux, au lieu de l'être sur des questions d'intérêt général.

Or, d'après le vrai principe de notre système fédéral, nous devons avoir ici une représentation des intérêts fédéraux, et le parti, qui est en majorité dans une province, devrait avoir la plus grande représentation dans ce parlement. Il en est de